

Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau potable (RPQS)

pour l'exercice N

- présentation du RPQS à l'assemblée délibérante : avant le 30 juin N+1
si compétence transférée à un EPCI, présentation du RPQS au conseil municipal : avant le 31 décembre N+1
- dans les communes de + de 3 500 habitants : le RPQS est mis à disposition du public en mairie dans les 15 jours qui suivent
- un exemplaire du RPQS est adressé en préfecture

Quelles évolutions entre les décrets de 1995 et 2007 ?

LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE	
Décret n°95-635 du 6 mai 1995	Décret n°2007-675 du 2 mai 2007
indicateurs techniques	caractérisation technique du service
	données au 31 décembre N présentation du territoire desservi mode de gestion, date d'échéance des contrats de délégation
localisation des principaux points de prélèvement	
nature des ressources utilisées	nature des ressources utilisées
volumes correspondants	volumes prélevés sur chaque ressource
nombre d'habitants	nombre d'habitants desservis (population totale et population totale majorée)
nombre de branchements domestiques	nombre d'abonnements (<i>voir IP</i>)
nombre de branchements non domestiques (selon la définition donnée par le service gestionnaire)	
volumes produits	
volumes achetés en gros	volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable
volumes vendus en gros	volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable
volumes distribués	volumes vendus aux abonnés domestiques et assimilés et aux autres abonnés
qualité de l'eau distribuée	qualité des eaux distribuées ; taux de conformité (<i>voir IP</i>)
<i>si tarification forfaitaire</i> : évaluation du nombre de résidents permanents et saisonniers et période de pointe correspondante	
	linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Décret n°95-635 du 6 mai 1995	Décret n°2007-675 du 2 mai 2007
indicateurs financiers	tarification de l'eau et recettes du service
modalités de tarification par type d'abonné modalités d'évolution et de révision du tarif	modalités de tarification ; frais d'accès au service références des délibérations fixant les tarifs
<i>ensemble des éléments du prix au m3 au 1er janvier N+1</i> rémunération du service part collectivité part délégataire	<i>au 1er janvier N+1</i> rémunération du service part collectivité part délégataire
<i>si facturation binôme ou proportionnelle au volume consommé</i> abonnement annuel ; prix au mètre cube consommé ; surtaxes communale ou syndicale	montant non proportionnel au volume consommé
<i>si tarification forfaitaire</i> montant du forfait ; volume correspondant prix du mètre cube supplémentaire ; surtaxes communale ou syndicale	
redevance de l'agence de l'eau ; redevance FNDAE ; taxe VNF autres taxes ou redevances ; T.V.A.	redevances et taxes
facture d'eau au 1er janvier de l'année N+1 et au 1er janvier N pour une consommation de 120 m3	facture d'eau au 1er janvier de l'année N+1 et au 1er janvier N pour une consommation de 120 m3
autres recettes d'exploitation (VEG, prestations aux abonnés, ...)	montant des recettes liées à la facturation du prix de l'eau et autres recettes d'exploitation
	financement des investissements
encours de la dette échéances, montant des annuités	encours de la dette montant de l'annuité au cours du dernier exercice (identifier capital et intérêts) montant des amortissements
<i>liste et montants financiers des travaux réalisés pendant le dernier exercice budgétaire</i> programmés pour l'exercice en cours envisagés pour les exercices ultérieurs	<i>montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire</i> montants des subventions et des contributions du budget général présentation des programmes pluriannuels adoptés au cours du dernier exercice présentation des projets à l'étude et montants prévisionnels
<i>nombre de branchements publics en plomb supprimés</i> <i>nombre de branchements publics en plomb restant à supprimer au 1er janvier N+1 (réglementation postérieure à 1995)</i>	nombre et % de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés % de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier N+1

LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Décret n° 95-635 du 6 mai 1995	Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007
	indicateurs de performance (Arrêté du 2 mai 2007)
	abonnés domestiques et assimilés (= redevables à l'Agence de l'Eau)
	qualité des eaux distribuées
	taux de conformité microbiologique et physico-chimique
	indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux
	rendement du réseau de distribution
	indice linéaire des volumes non comptés
	indice linéaire de pertes en réseau
	taux moyen de renouvellement des réseaux
	indice d'avancement de la protection de la ressource en eau
	<i>si CCSPL</i>
	taux d'occurrence des interruptions de service non programmées
	délai maximal d'ouverture des branchements ; taux de respect de ce délai
	durée d'extinction de la dette (<i>hors collectivités de - de 500 habitants en régie</i>)
	taux d'impayés sur les factures de l'année précédente
	taux de réclamations ; existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites
	actions de solidarité et de coopération décentralisée
	montants des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité
	nombre de demandes reçues
	descriptif et montants financiers des opérations de coopération décentralisées